

DÉCISION DEC_2025-059

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant les missions du Service Municipal d'Action Culturelle menées notamment par les actions de la Médiathèque municipale de Saint-Junien, permettant la consultation et l'emprunt (sauf cas spécifiques d'exclusion du prêt) par le public d'un ensemble de ressources -dont elle assure le désherbage dans le respect de la charte des collections et de plan de développement des collections

Considérant la proposition de don de documents faite par la commune de Saint-Junien à la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Junien donateur, représentée par Hervé Beaudet, en sa qualité de Maire en exercice, établit une convention de don de documents avec la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin, donataire, représenté par M. Pierre Allard, en sa qualité de Président

ARTICLE 2 : La donation est consentie gracieusement et sans contrepartie

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Junien prend en charge les possibles dépenses annexes suivantes : le transfert matériel du fonds. Le traitement du fonds, comportant des travaux de diverses natures, notamment en termes de sélection, de tri, de réparations éventuelles et de conditionnement est pris en charge par le donataire

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la convention sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité

Fait à Saint-Junien, le 26 juin 2025

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet



DÉCISION DEC_2025-060

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la programmation du mois de novembre 2025, salle Laurentine-Teillet à Saint-Junien, par la commune de Saint-Junien et le département Haute-Vienne, de la diffusion d'un film documentaire dans le cadre de la manifestation nationale "Le mois du film documentaire"

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Junien établit une convention de partenariat avec le Département de la Haute-Vienne, représenté par Jean-Claude LEBLOIS, en sa qualité de président, en vue de l'organisation d'une projection publique non commerciale d'un film issu d'une sélection proposée par le service départemental de la Bibliothèque départementale de Haute-Vienne, coordonnatrice.

ARTICLE 2 : La médiathèque municipale de Saint-Junien, membre du réseau des bibliothèques de Haute-Vienne, assure la gestion de cette projection et s'engage à fournir un lieu de projection et de rencontre adapté en état de recevoir le public (espace avec matériel de projection, écran, sonorisation, occultation des sources lumineuses).

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses de reproduction de la communication, personnel qui lui est attaché, réception, des frais de transport liés au déplacement de l'intervenant sur la Haute-Vienne pour se rendre au lieu de projection, d'hébergement et de repas de l'intervenant présent pour la rencontre avec le public à l'issue de la projection, ainsi que la différence éventuelle entre le montant des droits de projection fixés par le distributeur du film et celui pris en charge par le département Haute-Vienne. Le département Haute-Vienne prend en charge les frais de projection à hauteur de cent euros maximum, d'assurance et de droits SACEM.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la convention et du contrat seront notifiés à chaque co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet



DÉCISION DEC_2025-061

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant les missions du Service Municipal d'Action Culturelle menées notamment par les actions de la Médiathèque municipale de Saint-Junien, permettant la consultation et l'emprunt (sauf cas spécifiques d'exclusion du prêt) par le public d'un ensemble de ressources –dont elle assure la bonne conservation– constituées, majoritairement, par des acquisitions ainsi que, minoritairement, par des dons, dans le respect de la charte des collections et de plan de développement des collections

Considérant la proposition de don de documents faite par Madame Françoise-Marie TEXIER

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Junien établit une convention de don de documents avec Madame Françoise-Marie TEXIER, en sa qualité de donateur

ARTICLE 2 : La donation est consentie gracieusement et sans contrepartie

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Junien prend en charge les possibles dépenses annexes suivantes : le traitement du fonds, comportant des travaux de diverses natures, notamment en termes de sélection, de tri, de réparations éventuelles et de conditionnement

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la convention sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité

Fait à Saint-Junien, le 01 juillet 2025

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet



DÉCISION DEC_2025-062

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la délibération du conseil municipal 2019/71 du 26 juin 2019 relative à l'autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque municipale

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La ville de Saint-Junien constate l'état des fonds désherbés destinés à la vente par les listes

- Médiathèque (V28) arrêtée à 172 documents
- Médiathèque (V29) arrêtée à 169 documents

ARTICLE 2 : Un exemplaire des listes sera notifié aux services compétents pour exécution de leurs missions après transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 10 juillet 2025

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet



DÉCISION DEC_2025-064

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'objet de l'Association Garance et l'organisation à l'initiative de l'Association Garance d'actions culturelles comprenant des représentations théâtrales

Considérant l'action en faveur de l'accès du plus grand nombre à la culture entreprise par la commune de Saint-Junien et le Budget Primitif de l'année 2024 et de l'année en cours voté

Considérant que les activités de l'association participent de la politique communale relevant de la compétence "Culture" de la collectivité

Considérant qu'une convention d'objectifs précisant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun autour d'un projet défini est obligatoire lorsque l'association organise des spectacles vivants

DÉCIDE

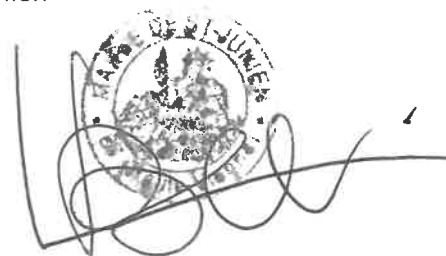
ARTICLE 1 : La commune de Saint-Junien, représentée par Hervé Beaudet en sa qualité de maire en exercice, établit une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association GARANCE, représentée par Jean Daniel Javayon, en sa qualité de Président en exercice, qui s'engage, à l'initiative de l'association et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet "Garance".

ARTICLE 2 : Pour les années 2024, 2025 et 2026, en fonction de la demande de subvention transmise par l'Association et sous réserve des budgets votés annuellement, la Collectivité contribue financièrement au fonctionnement ou à l'investissement de l'association. Le montant, ainsi que les modalités de versement, seront précisés annuellement par courrier à l'Association, une fois les budgets votés. L'Administration verse le solde après vérifications et analyse, par la Collectivité, des pièces transmises par l'Association. La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la convention sera notifié à chaque co-contractant pour exécution sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 15 juillet 2025

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet



DECISION DEC_2025-065

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles R4412-19, R4323-95, R4321-4, L4122-2 du code du travail statuant sur les obligations d'entretien des vêtements de travail

Vu les articles R4322-1 et 2 du code du travail concernant la traçabilité des nettoyages des équipements de protection individuelle

Vu la décision de la directrice du centre hospitalier Roland Mazoin fixant les tarifs des prestations d'entretien des vêtements

Vu la convention d'entretien proposée par le centre hospitalier

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter et de signer ladite convention définie en son article 1.

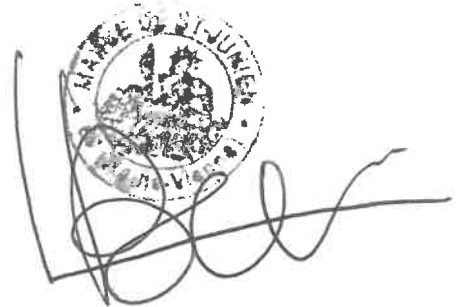
ARTICLE 2 : La facturation s'effectuera selon les termes de l'article 7.

ARTICLE 3 : La dépense sera inscrite au budget de fonctionnement.

ARTICLE 4 : La convention de partenariat est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 et sera renouvelable par tacite reconduction. Toutefois chacune des parties pourra la dénoncer après préavis adressé par lettre recommandée, 3 mois avant la date anniversaire.

Fait à Saint-Junien, le 18 juillet 2025

Le Maire de Saint-Junien,
Hervé Beaudet



DECISION DEC_2025-066

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien de l'événement «La petite Marcelle» mercredi 12 novembre 2025 dans le cadre des «Heures Littéraires»

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Junien, représentée par Hervé BEAUDET en sa qualité de maire en exercice, établit un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec La Compagnie du Parler noir, représentée par Muriel SAUVAGE en sa qualité de productrice.

ARTICLE 2 : La commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour un montant de 778€ (sept cent soixante-dix huit euros) comprenant :

- Cession du droit d'exploitation d'un spectacle = 550€ TTC
- Défraiements Transport = 228 TTC

La commune de Saint-Junien s'acquittera de la dépense par mandat administratif sur présentation de la facture datée du jour de la prestation déposée sur la plateforme Chorus PRO.

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : hébergement et repas des prestataires, communication relative à l'événement, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, Spre, Sacd, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la convention sera notifié à chaque co-contractant pour exécution après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 24 juillet 2025

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet



DECISION DEC_2025-067

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000,00 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu les dispositions applicables aux marchés passés en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable visées à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique

Vu les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours affectés aux prestations de lavage et de retraçage de la piste d'athlétisme du parc municipal des sports

Vu la candidature et l'offre de service proposé par la société Filedservices et les conditions d'exécution des prestations précisées dans le devis RP/RP-S259292 en date du 24 juillet 2025

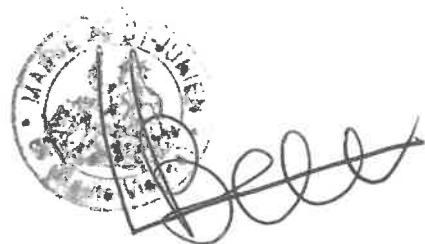
DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché lié au lavage et au retraçage de la piste d'athlétisme à la société Filedservices – 78240 Aigremont pour un montant de 16 666,67 € hors taxes.

ARTICLE 2 : le dossier administratif de l'attributaire étant réputé complet, le contrat sera notifié à l'opérateur économique pour attribution et engagement des prestations dans les délais fixés au contrat.

Fait à Saint-Junien, le 24 juillet 2025.

Le Maire de Saint-Junien
Hervé BEAUDET



DECISION DEC_2025-068

Le maire de Saint-Junien, soussigné Hervé BEAUDET, autorisé par délibération du Conseil municipal du 4 mars 2024, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'occupation du domaine privé de la commune de Saint-Junien pour les biens dont elle a la gestion et l'entretien dans le cadre de ses compétences

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie du terrain cadastré AN 138, d'une superficie d'environ 14 965 m², situé entre l'impasse Victor Roche et l'avenue Sadi Carnot avec la société AVEM Industrie, dont le siège est sis Meyzieu. La zone d'occupation temporaire est indiquée sur le plan de la convention (Art. 2)

ARTICLE 2 : La convention prendra effet à la date du 27 juillet 2025 et pourra être modifiée par avenant

Fait à Saint-Junien, le 25 juillet 2025.

Le Maire de Saint-Junien,
Hervé BEAUDET



DECISION DEC_2025-069

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé BEAUDET, autorisé par délibération du Conseil municipal du 4 mars 2024, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2122-22 du code des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de disposer d'une maintenance pour l'infrastructure des serveurs qui équipe la collectivité

DECIDE

ARTICLE 1 : La proposition du contrat proposée par Spie ICS est acceptée.

ARTICLE 2 : Le montant est fixé à 4 297,50 € HT.

ARTICLE 3 : Le contrat prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an.

ARTICLE 4 : La dépense sera inscrite au budget au compte 6156 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, en Mairie, le trente juillet 2025.

Le Maire de Saint-Junien,
Hervé Beaudet



DÉCISION DEC_2025-070

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la délibération du conseil municipal 2019/71 du 26 juin 2019 relative à l'autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque municipale

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La ville de Saint-Junien constate l'état des fonds désherbés destinés à la vente par les listes

- Médiathèque (V30) arrêtée à 134 documents

ARTICLE 2 : Un exemplaire des listes sera notifié aux services compétents pour exécution de leurs missions après transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 06 août 2025

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beudet



DÉCISION DEC_2025-071

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant les missions du Service Municipal d'Action Culturelle menées notamment par les actions de la Médiathèque municipale de Saint-Junien, permettant la consultation et l'emprunt (sauf cas spécifiques d'exclusion du prêt) par le public d'un ensemble de ressources –dont elle assure la bonne conservation– constituées, majoritairement, par des acquisitions ainsi que, minoritairement, par des dons, dans le respect de la charte des collections et de plan de développement des collections

Considérant la proposition de don de documents faite par un lecteur anonyme

Considérant que la présente décision annule et remplace la décision DEC_2025_061

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Junien établit une convention de don de documents avec un lecteur anonyme, donateur.

ARTICLE 2 : La donation est consentie gracieusement et sans contrepartie.

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : le traitement du fonds, comportant des travaux de diverses natures, notamment en termes de sélection, de tri, de réparations éventuelles et de conditionnement.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 26 août 2025

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet



DECISION DEC_2025-072

Le maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 4 mars 2024, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'occupation du domaine privé de la commune de Saint-Junien pour les biens dont elle a la gestion et l'entretien dans le cadre de ses compétences,
Vu la demande de l'organisme "la Communauté professionnelle Territoriale de Santé Eau et Forêt" pour utiliser une partie des locaux de la halle réhabilitée

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux avec l'organisme "La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Eau et Forêt" d'un bureau situé à la halle réhabilitée, Esplanade du Châtelard - 87200 Saint-Junien (bureau N°2)

ARTICLE 2 : La présente convention prendra effet au 01 septembre 2025.

Fait à Saint-Junien, le 08 septembre 2025.

**Le Maire de Saint-Junien,
Hervé Beaudet**



DECISION DEC_2025-073

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la mise en place par la commune de Saint Junien et les Relais Petite Enfance de Saint Victurnien, Saint Brice sur Vienne, Rochechouart, Verneuil sur Vienne, Oradour sur glane, de la Journée Nationale des Assistants Maternels Agréés le samedi 29 novembre 2025 de 9h à 14h

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention avec chacun des gestionnaires des RPE de

- La commune de Rochechouart
- La commune de Saint Victurnien
- La commune de Saint Brice sur Vienne
- VYV 3 Cœur d'Aquitaine gestionnaire du relais d'Oradour sur glane
- La commune de Verneuil sur Vienne

ARTICLE 2 : d'avancer les frais liés à l'organisation.

ARTICLE 3 : d'émettre un titre de recettes au vu des dépenses réelles pour chaque gestionnaire.

Fait à Saint-Junien, le 16 septembre 2025

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

